

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 5**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 15 décembre 2022 par l'entreprise EVVO Travaux publics dont le demandeur est la société PIERREVAL ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réalisation de trottoirs et réfection de la voirie qui auront lieu entre le lundi 23 janvier et le vendredi 10 mars 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, rue de la Scierie et chemin des Emiards à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier de part et d'autre sis rue de la Scierie à JUZIERS, entre le 23 janvier et le 10 mars 2023.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation pourra être maintenue. Un alternat manuel sur la longueur du chantier sera mis en place par la société chargée des travaux.
Les riverains seront informés par cette dernière.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 janvier 2023.

Le Maire, ~~Ketty VARIN~~

